

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 29 juin 2017

N° 05
Objet : Convention de transfert
de la compétence Transports
entre la Région Provence Alpes
Côte d'Azur et la Communauté
d'Agglomération Provence
Alpes Agglomération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de juin 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARTOLINI Bernard, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Martine, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'à 19h30), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle (jusqu'à 19h40), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles (jusqu'à 19h20), PAYAN Claude, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, ROCHAT Jacques (jusqu'à 19h39), SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel (jusqu'à la délibération n°15), TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne
BONNET Brigitte a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
BONZI Maryse a donné pouvoir à PAUL Gérard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir de la délibération n° 4)
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
ESMIOL Gérard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à BONNET Martine
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles (à partir de la délibération n° 16)
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VILLARD René a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUZET Guy	SFRECOLA Alain
AYMES Bernard	EYMARD Max
BALIQUE François	FONTAINE Sonia
BARTOLINI Jean-Louis	MUNOZ MALDONADO Julien
REINAUDO Patrick,	SEVENIER Jean
RONDEAU Daniel	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2017

Application agréée: e-legalne.com

004-200067437-20170629-05_29062017-DE

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région est devenue autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande.

Au 1^{er} septembre 2017, celle-ci aura en charge l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires.

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération créée le 1er janvier 2017, doit, au plus tard le 1^{er} janvier 2018, être en capacité de reprendre les compétences de la Région dans les droits et obligations pour l'organisation des services scolaires et réguliers.

Compétente sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération aura en charge l'intégralité des services de transports.

Le transfert des charges portera sur la politique publique d'organisation des services non urbains réguliers ou à la demande et d'organisation des transports scolaires hors transport des élèves handicapés à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

La Région et le Département ont souhaité un transfert global de l'organisation des services scolaires et réguliers à la date du 1^{er} septembre 2017. La Région et la Communauté d'agglomération ont souhaité un transfert à cette même date

Aussi, la présente convention a pour objet de :

- lister les services transférés à la Communauté d'agglomération ;
- fixer les modalités du transfert et définir les conditions de financement des transports réguliers et scolaires internes au ressort territorial de la Communauté ;
- définir le montant de la compensation financière annuelle versée à la Communauté d'agglomération par la Région à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- définir les dispositions transitoires de nature à assurer la continuité du service public compte tenu de l'imbrication des services et déterminer les modalités de calcul de la compensation que la Communauté d'agglomération devra verser à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il vous est demandé

D'autoriser la Présidente à signer la convention de transfert.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 abstentions (dont M. De Valckenaere Gilles, M. Thonnatte Lionel et Mme Baudoui Maurel Marie Anne qui ne prennent pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

